

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFECTÉS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 28

Date de la convocation :
6 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 février 2024

Délibération n°2024-001

L'an deux mil vingt-quatre et le 13 février,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Sylvie Nicolaï, Cyrille Virilli, Laëtitia Tremouilhac, Marie-Laure Antonucci, Lucienne Goffinet, Laëtitia Louis, Fanny Saison, Fabrice Rossi, Lucile Pecqueux, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Jacques Fafri, a donné procuration à Bernard Destrost, Guillaume Galien à Frédéric Adragna, et Audrey Molina à Fabienne Barthélémy.

Marc Ferri est absent.

Laëtitia Louis est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) – Année 2024

Il est exposé qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août

2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est rappelé que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune doit être établi pour servir de support au débat.

Pour mémoire, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation, d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, le Rapport d'Orientation Budgétaire est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public, dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint en annexe, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
- ⇒ Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015,
- ⇒ Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,
- ⇒ Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- ⇒ Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,
- ⇒ Vu la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, après avoir délibéré, **23 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremonilbac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien) et **5 contre** (Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barbélémy, Jean-Henri Lesage) :

Article 1 : prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Article 2 : prend acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint en annexe de la présente, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,

Article 3 : approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....14.FEV.2024.....
et publication ou notification
du.....14.FEV.2024.....



Le maire,

Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

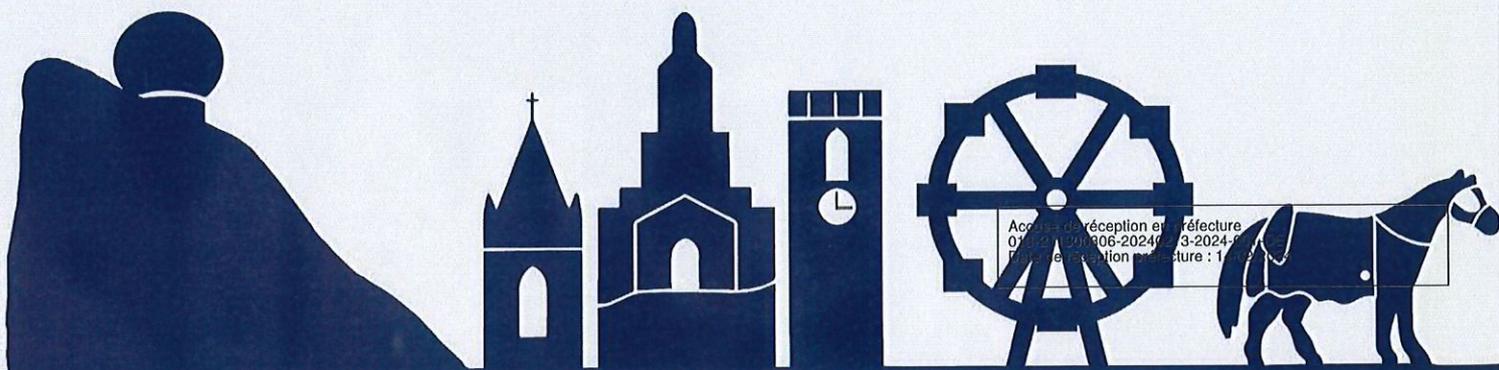
Laëtitia Louis

ROB

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024



Ville de Cuges-les-pins



Accueil de réception en préfecture
01 92 20 906-20240123-2024-0123
Date de réception en préfecture : 12/03/2024

PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise les attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication.

Le rapport d'orientations budgétaires de la Ville de Cuges-les-Pins sera publié sur son site Internet.

L'exercice 2023 n'étant pas achevé au moment de la rédaction et de l'examen du rapport d'orientations budgétaires, les chiffres sont donnés à titre indicatif.

INTRODUCTION

Un mois avant le vote du budget primitif, ce **rapport d'orientations budgétaires 2024** vient constituer un point d'étape indispensable pour définir la stratégie financière de l'année à venir, à l'aune d'un contexte socio-économique, législatif et financier inédit de par les contraintes qu'il fait peser sur les collectivités territoriales.

Depuis le début de cette mandature, chacun des budgets communaux et Métropolitains aura été marqué par les crises :

- **Crise sanitaire d'abord**, avec un pic qui semble désormais derrière nous mais dont les conséquences, elles, continuent de peser durablement sur les finances publiques.
- **Crise énergétique ensuite**, résultant de l'indisponibilité importante du parc nucléaire français à l'hiver dernier, mais surtout de fortes tensions internationales et d'une guerre en Ukraine qui s'installe désormais dans la durée, entraînant la multiplication par deux voire trois des dépenses de fluides.
- **Crise inflationniste bien-sûr**, avec une inflation inédite depuis les années 1970 qui pèse lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur le tissu économique local, mais aussi sur les collectivités comme Cuges-les-Pins, confrontée à l'explosion des taux d'intérêts (multipliés par 4 en l'espace de 18 mois) et à la révision des contrats de prestations de services comme la restauration collective (jusqu'à 30 % de hausses sur certains contrats).
- **Crise climatique enfin** : après une année 2023 qui devrait être la plus chaude jamais enregistrée, l'objectif de l'accord de Paris de contenir le réchauffement à + 1,5°C d'ici la fin du siècle est presque déjà atteint. Les épisodes de sécheresse comme les précipitations intenses observés au cours des derniers mois illustrent bien l'accélération du réchauffement et ses conséquences sur notre territoire.

2024 ne fera manifestement pas exception à ce contexte chahuté, aux vues des conflits qui embrasent aujourd'hui le Moyen-Orient, d'une inflation qui ralentit tout en se maintenant à un niveau élevé, d'un transfert de charges toujours croissant de l'État en direction des collectivités et des besoins sociaux qui vont grandissants.

C'est bien parce que les besoins et les attentes exprimés par nos concitoyens sont immenses que la Ville de Cuges-les-Pins, malgré ces chocs, maintient le cap pour relever les défis, tant en matière de solidarité que de travaux ou d'attractivité.



France LEROY, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux finances.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024

SOMMAIRE

L'environnement économique	p. 5
Les priorités 2024	p. 14
Analyse rétrospective et prospective	p. 25
Conclusion.....	p. 44

L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE



Le contexte macroéconomique

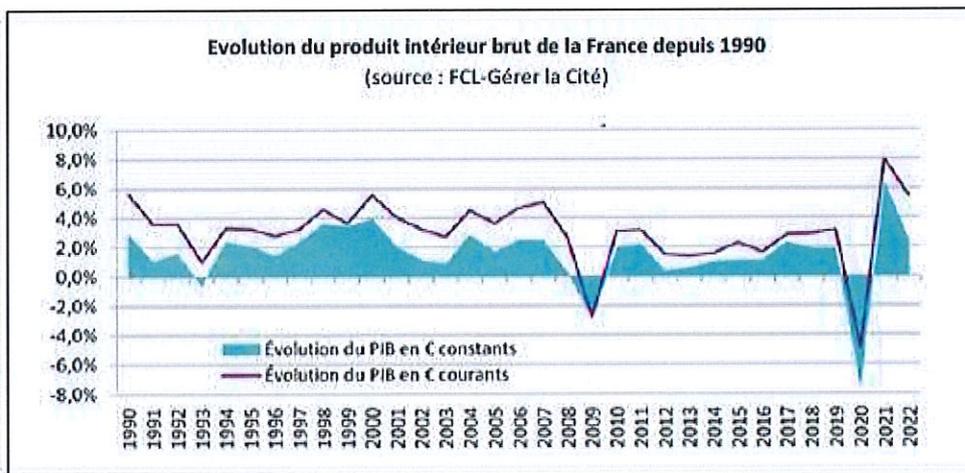
Éléments du PLF 2024

(Les éléments chiffrés ci-après sont issus du projet de loi de finances pour 2024.)

Une croissance jugée solide en 2023 par le gouvernement (+ 1,0 %) et une activité qui s'accélérait en 2024 (+ 1,4 %), sur fond de reflux de l'inflation

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Si la croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+ 2,5 %), le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont engendré une dynamique heurtée de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

D'après les projections de la Banque de France, en 2024, la croissance du PIB devrait être semblable à 2023 (une perspective, cependant, plus pessimiste que l'État, qui anticipe une progression de + 1,4 % ou que la Commission européenne, qui fait l'hypothèse d'une évolution de + 1,2 %).



La croissance du PIB est un indicateur de référence pour les collectivités locales.

Aussi, la croissance observée depuis la fin de la crise sanitaire s'accompagne d'une progression inédite de l'inflation.

Après une année 2022 au cours de laquelle l'inflation avait augmenté de 5,9 %, cette tendance devrait s'atténuer en 2023, pour atteindre un niveau proche de 5 % (plus élevé que les anticipations réalisées au 1er semestre 2023). Les principaux facteurs d'explication résident dans l'évolution des prix de l'énergie : l'inflation française, en 2022, a été atténuée par les mesures de « bouclier tarifaire », ce qui a limité la hausse des prix par rapport à ses voisins européens.

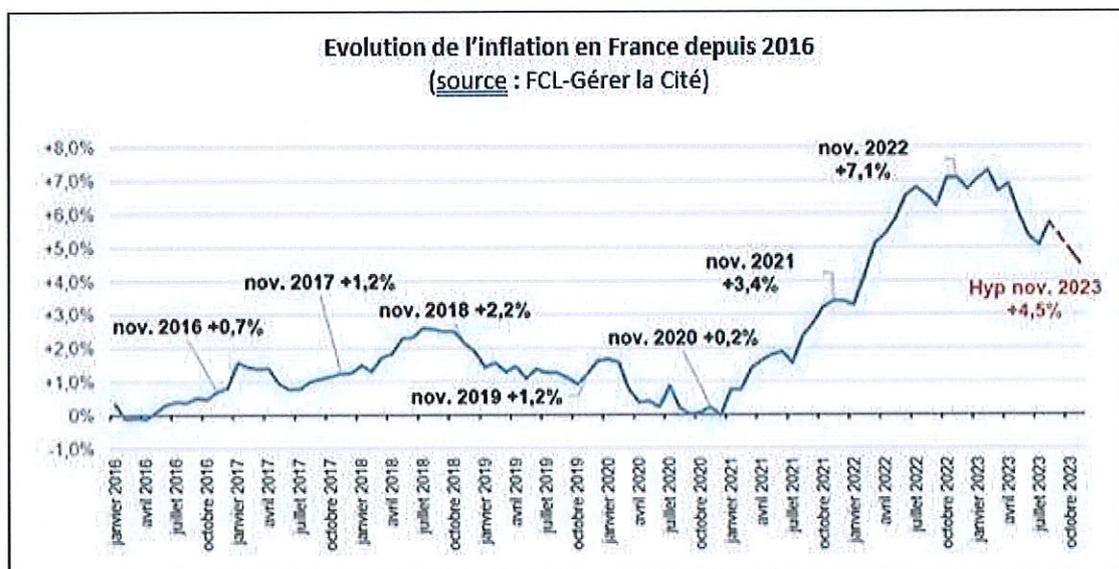
Toutefois, elle se prolonge en 2023, sous l'effet de l'augmentation des tarifs réglementés du gaz (janvier) et de l'électricité (février, août) et d'une tension sur les prix pétroliers au cours de l'été du fait de la réduction de la production mondiale.

En 2024, l'inflation devrait être cependant beaucoup moins dynamique, aux alentours de 2,5 %, pour se stabiliser à 2 % à l'horizon 2025. Il s'agit là de données qu'il convient, au regard de l'expérience de ces deux dernières années, de prendre avec précaution.

Ainsi, dans le cadre de la construction du budget primitif, il convient d'intégrer l'inflation dans les perspectives, en dépenses aussi bien qu'en recettes.

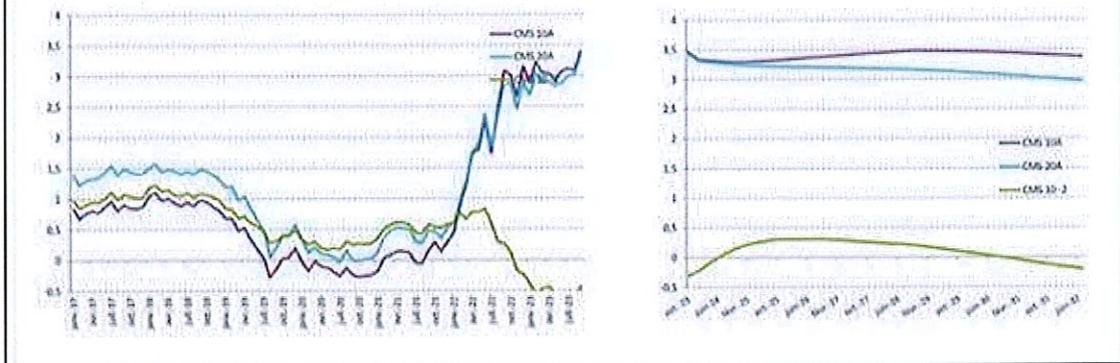
Depuis 2018, l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit que la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est indexée, lorsqu'elle est positive, sur l'évolution de l'inflation. C'est dans ce contexte qu'en 2023, celles-ci avaient été réévaluées de + 7,1 % et qu'il est attendu, pour 2024, une progression de l'ordre de 4 %.

La progression de l'inflation, par ailleurs, invite à une revalorisation des redevances pour les prestations de services publics communaux. En effet, si les services publics n'ont pas vocation à être « rentables », il est néanmoins nécessaire d'en ajuster le prix pour l'utilisateur, en fonction de la dépense publique occasionnée par la production de ce service.



Parmi les principaux indicateurs économiques à observer, pour construire la projection budgétaire, il convient de s'attarder sur l'évolution des taux d'intérêts. La Banque centrale européenne (BCE) a relevé pour la 10ème fois consécutive, ses taux directeurs, de 0,25 points, pour atteindre 4 %. Toutefois, il s'agirait, d'après l'institution financière européenne, d'un « pic », avec en ligne de mire un retour à des taux directeurs aux alentours de 2 % en 2025.

Evolution des taux de référence à 10 ans et anticipations de marché en octobre 2023
(source : FCL-Gérer la Cité)



Enfin, la situation économique de la France, dans ce contexte, témoigne d'une certaine résilience. Le taux de chômage, établi à 7,2 % en 2022, devrait être semblable en 2023 (7,2 %). Il reste cependant toujours à un niveau plus bas qu'avant la crise sanitaire.

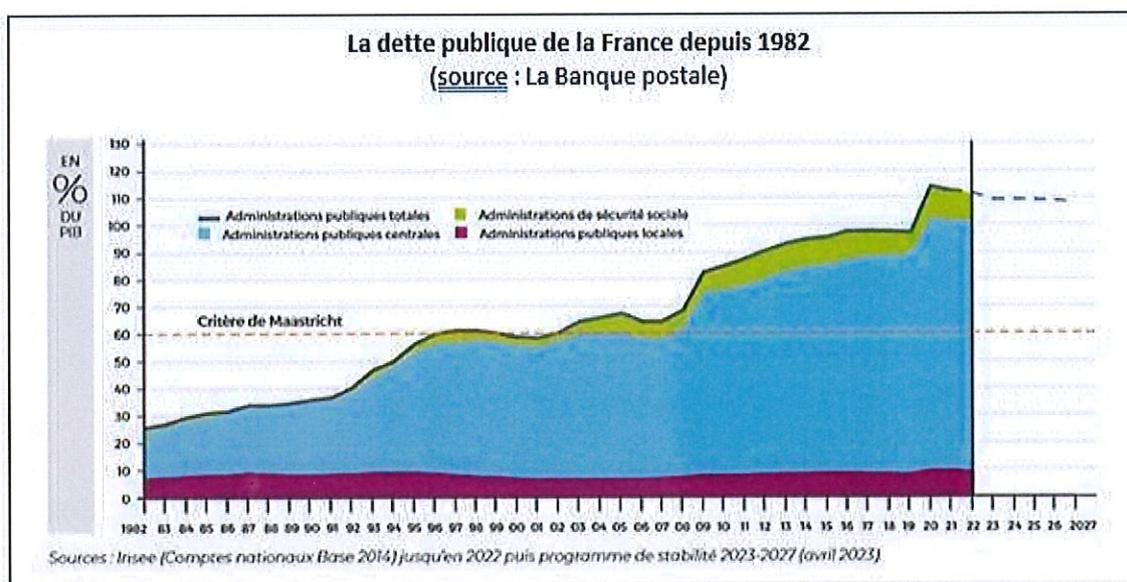
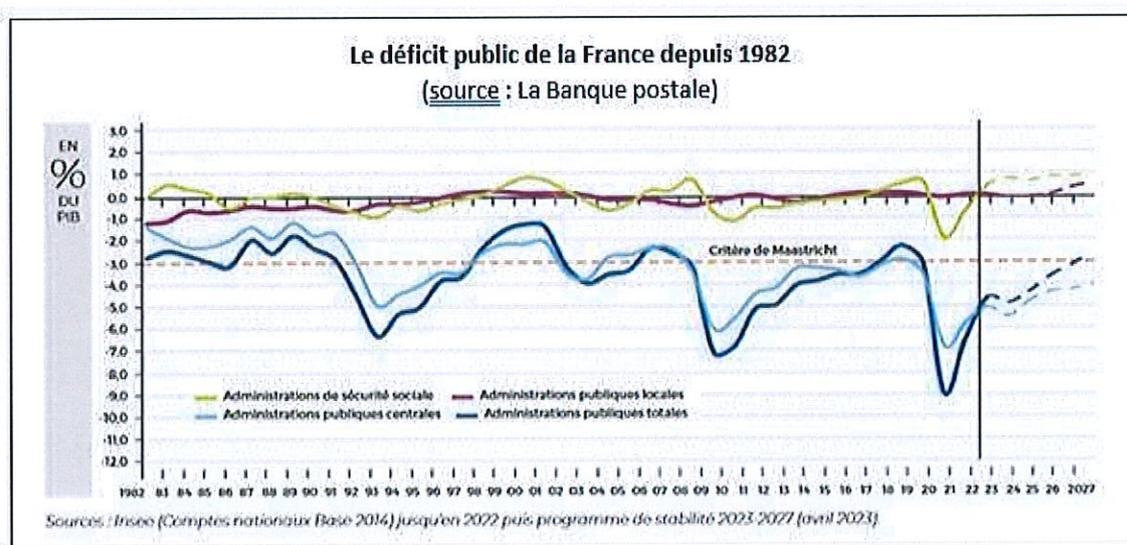
En dépit de l'inflation, l'épargne des ménages ne s'érode pas, puisqu'avec un taux de 18,8 %, elle reste plus élevée qu'avant la crise sanitaire. Aussi, alors que le climat des affaires était plutôt favorable depuis la fin de la crise sanitaire, les perspectives pour 2024 sont moins optimistes. En effet, le niveau de défaillances d'entreprises est plus élevé, désormais, qu'avant la crise sanitaire (hors microentreprises), tandis que le secteur de la construction immobilière commence, au 2^d semestre 2023, à connaître un ralentissement en conséquence de l'augmentation des taux d'intérêts et du raidissement de l'accès au crédit, qui se traduit par un repli des créations d'emploi.



Les collectivités territoriales présentent aujourd'hui une situation financière globalement favorable, avec toutefois des contrastes entre les catégories de collectivités et au sein d'entre elles

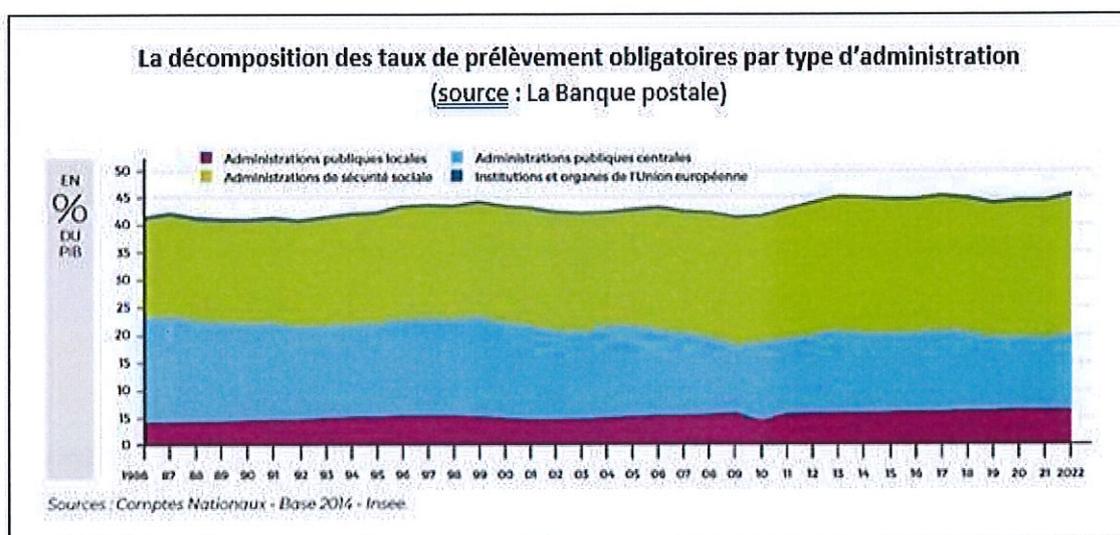
Après deux années de crise sanitaire qui ont profondément modifié la trajectoire des finances publiques, la situation financière des administrations publiques, en 2022, s'est redressée, sans pour autant retrouver des indicateurs comparables à 2019.

Le déficit public, au sens des critères de Maastricht, toutes administrations publiques confondues, devrait être inférieur à 5 % du PIB après avoir atteint 9 % en 2021 ; cependant, la dette publique, qui avait quasiment atteint un pic à près de 115 % du PIB en 2021, si elle amorce une trajectoire baissière en 2022 qui se poursuit en 2023, ne devrait se stabiliser à 110 % qu'à l'horizon 2027 et, cela, quand bien même le déficit public se réduit progressivement jusqu'à 3 % d'ici là.



Bien que les administrations publiques locales limitent leur endettement par rapport à l'État, elles n'en portent pas moins l'essentiel de la dépense d'équipement. En effet, en 2022, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux représentaient toujours près de 60 % de l'investissement public à l'échelle de la France.

Les collectivités locales, en moyenne, disposent d'une capacité de financement aux alentours de 20 % ces 10 dernières années (54 Mds d'euros en 2022), lorsque celle de l'État est, elle, structurellement négative (- 113 Mds d'euros en 2022), se dégradant même très nettement depuis la crise sanitaire (elle était de - 86 Mds d'euros en 2019).



Afin de se financer, les administrations publiques s'appuient sur les prélèvements obligatoires (impôts, taxes et cotisations). Le taux de prélèvement obligatoire, qui reste situé légèrement en dessous de 45 % du PIB, dépasse légèrement ce niveau en 2022. Néanmoins, la part des impositions et taxes dues par les contribuables « locaux » reste relativement limitée par rapport à celle de l'État et, surtout, des administrations de sécurité sociale.

Dans ce contexte, l'État aura vocation, dans les années à venir, à rechercher à redresser les comptes publics ; c'est dans cette perspective qu'a été la loi de finances 2024. Le texte, à dimension pluriannuelle, a vocation à déterminer la trajectoire de réduction des déficits et de l'endettement publics. La dernière loi de programmation (2018-2022) avait été suspendue au cours de la crise sanitaire, tandis qu'un projet de loi avait été établi pour la période 2023-2027, mais sans être adopté.

Le projet de loi de finances pour 2024

Au terme de trois mois d'un parcours parlementaire jalonné de recours à la procédure du "49.3", la loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre. Deux jours plus tôt, le Conseil constitutionnel avait validé "l'essentiel" du texte, selon les termes de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, et de Thomas Cazenave, ministre délégué chargé des Comptes publics.

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.

La revalorisation des bases de la fiscalité locale

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales (« VLC » ou « bases ») est effectuée pour l'exercice N en fonction de l'inflation constatée à l'exercice N-1, sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté par l'INSEE au mois de novembre.

En 2024, les propriétaires verront leur **taxe foncière augmenter de 3,9 %** dans le meilleur des cas, en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui servent de base à son calcul. Cette hausse - qui dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre - avait atteint des sommets en 2023 (+7,1 %), après avoir déjà été de +3,4 % en 2022.



Une progression de la dotation globale de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).



« Soutien » des collectivités à hauteur de 1,75 milliard d'euros

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs

groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Selon Bercy, les "différents versements de l'État aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions" croissent en 2024 "de plus de 1,75 milliard d'euros".

Cuges-les-Pins profite de ce fonds vert concernant le projet de modernisation de l'éclairage public à hauteur de 241.017,34€

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023 (voir notre article du 28 novembre).

Le bénéfice de la dotation particulière élus locaux (DPEL) est lui élargi à toutes les communes de moins de 1.000 habitants, alors qu'aujourd'hui environ 3.000 communes dont la population est inférieure à ce seuil en sont exclues, du fait de l'existence d'une condition de potentiel financier. Ce critère est supprimé en 2024 (art. 247). La dotation, qui sert à financer les indemnités de fonctions des élus locaux est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales") est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée (art. 243). De plus, son montant passe de 41,6 millions d'euros en 2023, à 100 millions d'euros en 2024.

Budget vert, dette verte...



Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France", selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "**dette verte**".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

LES PRIORITES

2024



Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Pour une ville active et attractive

La crise économique que nous traversons a des conséquences pour le commerce local. Même si la compétence économique est gérée au niveau métropolitain, le contexte économique nous incite à poursuivre les actions visant à soutenir et développer le commerce et les dynamiques économiques locales.

De nombreux ménages ne sont plus concernés par les impôts payés à la commune avec la suppression pour tous de la taxe d'habitation en 2023. Seuls les taux de taxe foncière seront encore fixés par le Conseil Municipal. **Nos taux de taxes foncières seront pas augmentés pour la 9^{ème} année consécutive.** Ils seront maintenus à leur niveau actuel malgré le contexte économique environnant. L'équipe municipale entend ainsi maintenir une fiscalité mesurée, attractive et incitative pour continuer à soutenir le dynamisme de la commune.



Encourager l'hébergement et l'accueil touristique

Que cela soit au sein d'une grande ville ou dans un petit village, il y a toujours des informations à transmettre aux habitants ainsi qu'aux touristes. La Modernisation du site internet de la commune a permis de partager des informations relatives à la vie de la commune au plus grand nombre de personnes. Qu'il s'agisse d'un projet en cours, d'un événement ou encore de consignes de sécurité, cette présence en ligne est un véritable service rendu aux administrés. Par ailleurs, cela a permis aux visiteurs d'obtenir les informations souhaitées en seulement quelques clics.

Ce nouveau site permettra une meilleure visibilité des commerces, entreprises, associations, activités touristiques de loisirs et de culture.



Pour une ville Où il fait bon vivre

Forte de ses 6 236 habitants au 1^{er} janvier 2024, Cuges-les-Pins est et restera une ville à taille humaine où il fait bon vivre. L'équipe municipale souhaite poursuivre la mise en valeur du patrimoine Cugeois et améliorer l'espace public.



Ainsi, les **réfections de voiries vont se poursuivre** avec notamment la réalisation de travaux suivants :

- Réaménagement de la Place de la Libération
- Réfection de la voirie Victor Hugo et du Chemin de la Roque
- Réfection des chemins du Dindolet, de la Blanquerie et de Notre Dame



L'année 2024 sera marquée également par la réalisation d'un diagnostic des voiries communales.

Un dossier de demande de subvention, sollicitée dans le cadre de l'Aide aux travaux de sécurité routière, a également été accordé. Celui-ci concerne plusieurs aménagements sur la RD8N en entrant dans le centre-ville de Cuges-les-Pins côté Est et côté Ouest. Il s'agit, tout d'abord, de la **création de deux plateaux traversants avec leur signalisation** et ensuite de **l'installation de deux radars pédagogiques afin de freiner la vitesse.**



Conscients des désagréments pouvant être rencontrés par nos administrés lors de la réalisation de chantiers, nous nous attacherons à poursuivre **l'information sur les lancements et déroulements de ceux-ci, à destination des habitants concernés et des usagers des différents axes routiers.** Les réunions d'informations préalables à la réalisation de travaux se poursuivront en 2024 traduisant la volonté forte de l'équipe municipale d'informer et d'associer les Cugeois à la réalisation de travaux près de chez eux. Les administrés seront également informés au plus près via la diffusion de tracts pour les usagers concernés, la publication d'actualité sur les différents supports de la ville : panneaux lumineux, site internet, réseaux sociaux...

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024



La municipalité a mis en place un marché public global de performance visant à moderniser son éclairage public. Ce marché prévoyant l'entretien du réseau d'éclairage et le remplacement des armoires et de l'ensemble des points lumineux pour les passer en leds, va être réalisé en 2024. Il permettra de réduire de 65 % notre consommation électrique tout en apportant un confort et une sécurité des usagers renforcés par une capacité de pilotage de l'éclairage sur les différents points lumineux. Cette année sera donc une année importante dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet majeur qui change la ville et l'usage qu'en font les Cugeois.

La question environnementale constitue un enjeu majeur et une composante importante de la qualité de vie des Cugeois.

A ce titre, la municipalité œuvre à la mise en place d'une approche écocitoyenne. Les actions engagées depuis le début de mandat dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire (valorisation des déchets par compostage, logiciel dédié, prestataire de recyclage des huiles alimentaires,...) seront maintenues et amplifiées.

Chaque Cugeois aspire à se sentir en sécurité dans sa ville. Consciente de ce besoin, la majorité municipale entend poursuivre le travail engagé et renforcer ses actions allant de la sensibilisation jusqu'à la sanction des actes répréhensibles en partenariat étroit avec les services de l'Etat et la Gendarmerie. **Dans ce cadre, la gendarmerie sera au plus près des habitants avec des permanences en Mairie les mercredis après-midi. C'est un dispositif pensé pour garantir un accès aux services publics mais également pour simplifier la vie des gens, notamment des personnes en difficultés qui auraient des soucis de mobilité.**



En 2024 la municipalité s'engage à maintenir les effectifs de police municipale et à développer leurs moyens d'actions par le renouvellement de leurs équipements.

Parce qu'il a prouvé son efficacité en termes de dissuasion et d'intervention, **le dispositif de vidéoprotection de l'espace public composé actuellement de 18 caméras sera étoffé de 6 caméras supplémentaires.** Son fonctionnement sera amélioré et sécurisé en 2024 avec le renouvellement des équipements informatiques dédiés.

Afin d'assurer la sécurité de tous au sein de l'espace public, la Ville prend systématiquement en compte la dimension sécuritaire (prévention situationnelle) lors des opérations de réhabilitation ou construction de bâtiments.



Pour une ville solidaire

Parce que nous voulons que « la ville parle avec et à tous les habitants », nous développerons nos dispositifs et actions permettant de favoriser le dialogue, la concertation préalable à l'élaboration des projets municipaux. L'équipe municipale entend poursuivre la construction de la ville avec et pour les Cugeois en favorisant une gouvernance s'appuyant sur le dialogue et l'écoute.

Développer les actions du conseil municipal des jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes mis en place en décembre 2023 sera associé à la vie de la commune afin de développer l'esprit citoyen de nos jeunes pousses. Le Conseil Municipal des Jeunes aura pour objectif d'associer les jeunes à la vie de la commune afin qu'ils apportent leurs points de vue et leurs idées sur les projets actuels ou futurs de la commune.

Les objectifs visés par le CMJ seront les suivants :

- Mettre en lien les différentes personnes pour intégrer au mieux chaque catégorie d'habitants, prendre en compte leurs avis et leurs besoins ;
- Faire l'expérience d'une participation active des jeunes à la vie du village en partenariat avec les élus et les services de la commune ;
- Donner aux jeunes conseillers la possibilité de construire des projets dans l'intérêt général et de participer à la vie locale avec les adultes (cérémonies, fêtes, inaugurations...)
- Éduquer à la citoyenneté : connaître le rôle et la place d'une institution locale ; faire découvrir aux jeunes leur rôle au sein de la citoyenneté par le biais de débats, de votes et du respect des autres.



Afin d'entretenir la dynamique du CMJ et de conforter les enfants dans leur rôle d'élus, il est envisagé, après la visite organisée en 2023 du Sénat, de proposer ce même voyage aux enfants du nouveau CMJ.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Avec ses partenaires, et notamment le soutien apporté au CCAS, la Ville cherche à s'inscrire le plus en amont possible de la dépendance par la détection de la fragilité chez les aînés. Afin de renforcer les actions du CCAS, **la subvention de la ville de Cuges-les-Pins à son CCAS sera maintenue en 2024.**

Afin de tenir compte de la fracture numérique, l'activité de l'**Espace Numérique Public** animé par les agents du CCAS sera maintenue et développée. Les agents de la commune et du CCAS qui interviennent sur différents sites, accompagnent les administrés dans leurs démarches numériques, proposent différentes animations tous publics et réduisent ainsi la fracture numérique.



Espace numérique

Sensibiliser au handicap et favoriser le vivre ensemble restent des objectifs forts de la



municipalité. Ils se déclineront encore à travers de multiples actions portées ou soutenues par les élus, la médiathèque et le CCAS. Ainsi dans l'ensemble des projets conduits par l'équipe municipale, il est prévu de prendre en compte les besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite. Il est essentiel de rendre la ville et l'ensemble des services proposés aux administrés accessibles à tous les usagers. L'insertion des personnes en situation de handicap dans les domaines de la vie quotidienne sera également poursuivie.

La solidarité de la ville de Cuges-les-Pins se traduit également par l'application de tarifications favorisant l'accès de tous aux différents services municipaux. En 2024, la ville de Cuges-les-Pins augmentera ses tarifs municipaux. Cependant, les quotients familiaux seront pris en compte permettant l'accès de tous aux services municipaux. Les aides au permis de conduire, aux transports scolaires et aux devoirs seront reconduites en 2024.

Le devoir de mémoire se traduira par la poursuite des actions engagées à l'occasion des différentes commémorations associant notamment les élus du Conseil Municipal des Jeunes.

La concertation préalable au cœur de l'élaboration des projets Municipaux

Au terme d'une procédure qui aura duré neuf ans, la ville de Cuges-les-Pins est devenue propriétaire de l'ensemble des parcelles relatives au projet de centre de village. Véritable centre-ville, espace de vie et de rencontres, ce projet ne pourra se faire sans une **véritable concertation de l'ensemble des habitants de la commune.** A cet effet, des réunions publiques auront lieu pendant l'année 2024 pour créer « ensemble » ce lieu de vie.



Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Pour une ville sportive

Par son histoire et son environnement, notre ville possède un lien très fort, quasi génétique, avec le sport. En ce domaine, la politique municipale s'appuie sur des valeurs citoyennes, éducatives et pédagogiques, telles que le respect de soi, des autres, le goût de l'effort.

C'est pourquoi, malgré un contexte budgétaire plus contraignant, Cuges-les-Pins poursuivra en 2024 l'accompagnement de l'ensemble des acteurs du sport Cugeois.

De nombreuses activités sportives sont proposées sur la commune de Cuges-les-Pins par des associations. La ville entend poursuivre l'accompagnement de ces associations. Pour cela la ville poursuivra la mise à disposition de nombreux équipements au profit des associations en assurant les frais de maintenance de ces équipements ainsi que les consommations des fluides (électricité, gaz, eau...) et ce malgré l'inflation actuelle. Le soutien financier apporté par la ville aux associations sportives sera maintenu en tenant compte des actions et activités proposées par ces associations.

L'accès au sport pour tous et pour les plus jeunes sera poursuivi par le maintien du minibus pour déposer les enfants du centre de loisir aux activités sportives.



Parallèlement, et parce qu'il est de notre responsabilité d'accueillir les pratiquants et utilisateurs de nos équipements sportifs dans de bonnes conditions et en toute sécurité, l'année 2024 sera marquée par la poursuite du programme municipal en matière d'équipements sportifs. Après l'aire de fitness en 2023 ce sera au tour d'un skate-park et d'un parcours de santé et d'une aire de jeux pour les enfants de voir le jour en 2024.



Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Pour une ville de culture

A travers une programmation culturelle variée, la commune souhaite offrir à tous les habitants l'occasion de se divertir et de découvrir des artistes. Proposer un programme varié et continu sur l'ensemble de l'année reste le marqueur de notre politique culturelle.

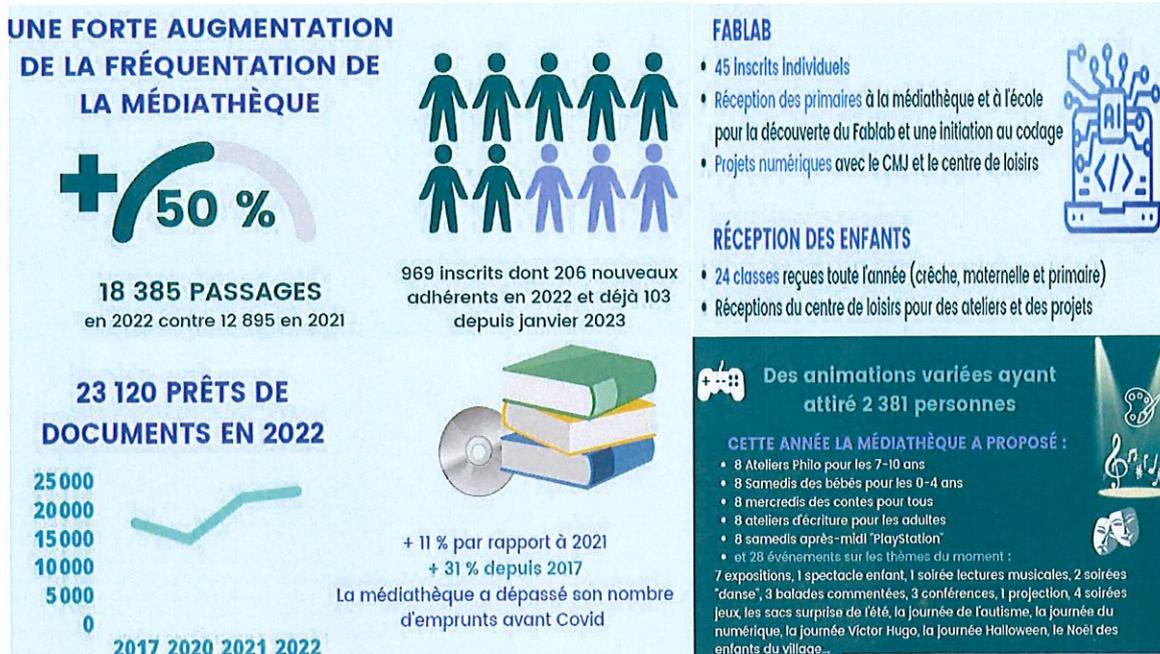
Les équipes de la médiathèque de la ville de Cuges-les-Pins s'attachent à construire un ensemble de projets et d'actions tout au long de l'année. L'objectif de l'équipe municipale est de favoriser les passerelles et les échanges, afin de sensibiliser tous les publics à la culture.

Les actions culturelles portées par l'ensemble de nos partenaires seront une fois encore soutenues d'un point de vue financier avec le **versement de subventions et par la mise à disposition de locaux ou de matériels.**

La poursuite de notre politique **d'investissements dans le complément et le renouvellement des fonds de la médiathèque, des travaux de modernisation de la médiathèque, le développement de la mise à disposition de nouvelles offres en termes de ressources numériques avec le Fablab**, nous permettront de renforcer notre offre et le niveau de service à tous les publics.



LA MEDIATHEQUE EN CHIFFRES



Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Pour une ville animée

Depuis 2022, les Cugeois ont pu participer largement à la vie associative et festive de la commune du fait de l'amélioration du contexte sanitaire. Les associations et le service événementiel dédié œuvrant à l'animation de la ville de Cuges-les-Pins réalise ses missions en modernisant un certain nombre d'animations et en créant de nouvelles festivités.

Parce que nous avons besoin de partager des moments festifs ; et pour favoriser le vivre ensemble, nous travaillons à la mise en œuvre sur 2024 d'activités et manifestations organisées ou soutenues par la commune. Nous souhaitons qu'en 2024, la politique animation de la ville confirme le virage amorcé en 2021 pour faire de Cuges-les-Pins une ville festive et animée tout au long de l'année.



Saint Eloi



Cela se traduira, autant que possible, par l'organisation de manifestations et événements qui singularisent notre commune comme par exemple les traditionnelles Fête de la Saint Eloi et de la Saint Antoine de Padoue, mais aussi par la proposition d'autres animations avec la recherche constante d'une programmation festive et culturelle complémentaire, riche et variée ouverte sur tous les publics.

Parce que les animations l'ensemble du monde de lien social, la commune soutien aux associations. Ce mise à disposition de locaux soutien logistique à la mise proposées, d'un soutien évènementiel.



Des accordées au monde des activités et animations proposées au profit des Cugeois ainsi que des montants de trésorerie des associations.

proposées par la commune et associatif sont aussi vecteurs souhaite maintenir son soutien prendra la forme de et d'équipements, d'un fort en place des animations administratif via le service subventions seront aussi associatif en tenant compte

Noël du village



LOTO DU COMITÉ SAINT-ÉLOI

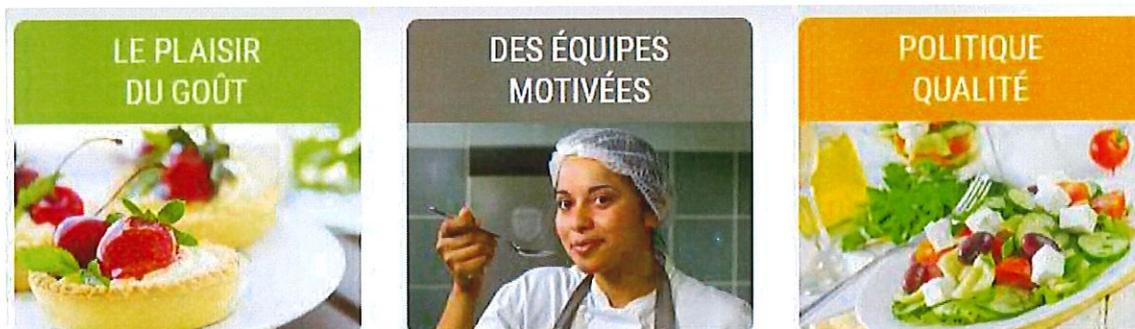


Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024

A l'école, la pause méridienne est un moment de détente et de convivialité. C'est un temps propice pour les enfants à leur épanouissement et à l'apprentissage de la vie en collectivité autour des principes de citoyenneté, de mixité et de laïcité. Il s'agit, durant ce temps, d'assurer à l'enfant la prise d'un repas équilibré en lien avec ses besoins nutritionnels et un temps d'initiation à la vie collective et à la citoyenneté, dans le respect de son rythme. Pour cela, la ville de Cuges-les-Pins fait appel à un prestataire de restauration collective pour l'équilibre alimentaire des enfants. Une équipe d'animation et une équipe d'ATSEM sont présentes afin d'initier nos petits à la vie collective. La pause méridienne est donc un temps éducatif et convivial qui comprend les temps de repas et d'animation. Les activités proposées se construisent autour des objectifs pédagogiques décidés collectivement par l'équipe, en lien avec le projet éducatif municipal enfance-jeunesse.



Un nouveau prestataire de restauration, la société Sud Est Restauration, a été désigné le 1^{er} janvier 2024. Cette société devra mettre en place, durant l'année 2024, la livraison en liaison chaude. Les plats dans les restaurants scolaires seront servis ni refroidis, ni réchauffés, aux convives. Tout bon pour conserver saveurs et qualités nutritives. Ce contrat de prestation de service est la première dépense du budget de la commune de Cuges-les-Pins.



ANALYSES RETROSPECTIVES

ET

PROSPECTIVES



Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024

La conduite d'une politique responsable et ambitieuse

La construction du budget de la ville de Cuges-les-Pins est axée sur la volonté d'augmenter l'épargne brute. Cette volonté est affirmée, mais le contexte économique actuel ne fait que complexifier cette volonté.

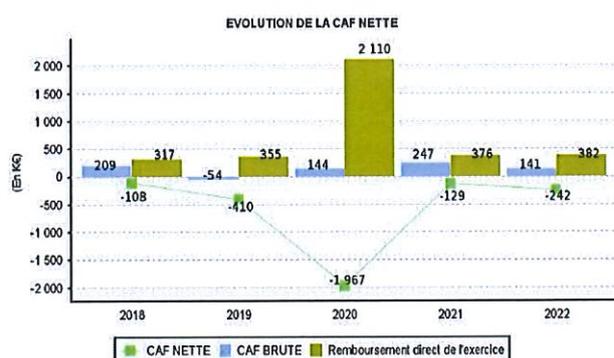
Les contraintes financières s'imposant aux collectivités sont de plus en plus fortes. Comme toute structure, la ville de Cuges-les-Pins doit faire face à un contexte inflationniste important (+400 000€ de dépenses sur électricité et sur les prestations de restauration) ce qui dégrade fortement ses capacités d'épargne.

A ces hauses de tarifs s'ajoutent les contraintes imposées par l'Etat :

- les recettes liées à la taxe d'habitation ont été compensées mais figées dans le temps,
- les dotations versées à la ville sont en constante diminution,
- le budget de la ville est prélevé au titre de la loi SRU,
- les hausses de rémunérations des agents publics sont imposées sans contrepartie financière.

Et d'autres pertes de recettes liées à la conjoncture économique comme la taxe additionnelle aux droits de mutation calculée sur le prix des transactions immobilières.

Ces contraintes se traduisent notamment sur l'évolution de la capacité d'autofinancement en 2022 et 2023. Ce contexte a impacté fortement les résultats de l'exercice 2023.



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, déjà engagée fortement dans la collectivité depuis plusieurs années, doit donc être poursuivie malgré des contraintes croissantes dès lors que la commune entend maintenir un bon niveau de service public et soutenir son développement par des investissements structurants.

Parallèlement au travail conduit sur la maîtrise des dépenses, la collectivité sollicite le maximum de recettes via les aides publiques pour accompagner ses projets, notamment auprès du Département et de l'Etat. De plus, dans le cadre de la construction budgétaire, les niveaux de tarifications des services proposés par la collectivité aux usagers, ont été revus afin d'augmenter les produits de ces services tout en tenant compte des quotients familiaux des familles.



La mise en œuvre des **priorités de la majorité municipale à travers les trois piliers** : attractivité – solidarité et citoyenneté doit se concrétiser dans le cadre du budget et rend indispensable un effort de gestion raisonnée, solidaire et responsable, passant par l'affirmation des objectifs financiers généraux que sont :

- La maîtrise des charges de fonctionnement courant en absorbant les augmentations subies,
- La maîtrise de la masse salariale en intégrant les revalorisations imposées et le nouveau régime indemnitaire,
- Le maintien du soutien apporté aux associations tout en l'adaptant aux spécificités et aux besoins de chacun,
- Une stabilité des taux des taxes foncières,
- La limitation du recours à l'emprunt aux seuls projets structurants,
- La consécration des excédents budgétaires à l'investissement,
- L'optimisation et recherche de financements extérieurs.

Notre capacité d'investissement 2024 sera marquée par la performance énergétique de nos bâtiments, éclairage public, la jeunesse et le sport.

Les crédits d'investissements 2024 seront également consacrés à la poursuite de la réalisation des engagements pris par l'équipe municipale en place, amorcée en 2020.

Dépenses à caractère général

Les charges à caractère général des collectivités locales de par leur composition (restauration collective, achats d'énergie, de fournitures, de petit équipement, dépenses d'entretien et réparation, contrats de prestations de services...) continuent d'être fortement touchées par la hausse des prix.



Elles progresseraient, pour l'ensemble des collectivités locales de + 9,4 % en 2023, soit bien plus que l'inflation anticipée (+ 5,4 %). En effet, en raison de la nature des dépenses locales, l'indice de prix de la dépense communale est bien différent de celui s'appliquant au panier des ménages.

Nous devons dans le cadre de la réflexion sur les orientations budgétaires tenir compte de l'inflation forte constatée. L'inflation, selon le PLF 2024 s'établirait en 2023 à +4.9 % en moyenne annuelle et diminuerait à +2.6 % en 2024.

Pour permettre, malgré la faiblesse du dynamisme de nos recettes et les incertitudes liées aux conséquences de la crise économique, de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante, l'orientation retenue tend à maîtriser nos dépenses à caractère général tout en intégrant les hausses de tarifs significatives de certaines prestations de service. A ce titre la lettre de cadrage pour l'élaboration du budget 2024 fixe un objectif d'évolution des dépenses à caractère général de maximum 5% par rapport au compte administratif 2023.

Cet objectif exclu les dépenses d'énergie. Ces dépenses devraient, pour la première année depuis trois ans baisser légèrement compte tenu de l'achat du pack énergie du SMED pour les deux années à venir.

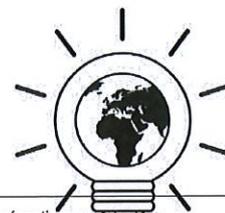
Le total des dépenses d'énergies était de 150 000 € en 2019 et est estimé à 320 000 € pour l'exercice 2024.

Un travail est donc en cours avec l'ensemble des élus délégués et des chefs de services pour apprécier au plus juste nos besoins pour 2024 en tenant compte bien évidemment des postes de dépenses incompressibles et ceux subissant des augmentations imposées

Pour le reste nous privilégions une approche prudentielle et réaliste compatible avec nos perspectives de recettes.

Dans une approche responsable, nos investissements prioritaires devront permettre des gains futurs sur nos dépenses de fonctionnement. Dans le cadre de la préparation du budget 2024, les élus comme les services travaillent à la mise en place de mesures concourant à une stabilisation des dépenses de fonctionnement et à une diminution pour les postes où cela est envisageable. Les impératifs liés aux équilibres budgétaires nous imposent de maintenir et amplifier des actions à court comme à long terme susceptibles de participer au renforcement de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Pour

**PLAN DE
SOBRIÉTÉ
ÉNERGÉTIQUE**



Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024

rappel dès 2022 la **municipalité a élaboré et adopté un plan de sobriété énergétique**. Ce plan d'actions sera confirmé en 2024, la ville de Cuges-les-Pins confirmant ses engagements pour plus de sobriétés énergétiques par :

- des mesures immédiates et concrètes (actions sur le chauffage des équipements, sur l'éclairage public, sur les illuminations...),
- des actions structurelles en faveur de la sobriété, de l'écocitoyenneté et de l'écoresponsabilité.

Dotations et participations

Au regard du contexte actuel et des perspectives connues à ce jour, la ville de Cuges-les-Pins a fait évoluer l'instruction des demandes de subventions des associations. La municipalité souhaite, malgré les contraintes budgétaires liées au contexte économique actuel, confirmer son soutien au tissu associatif à hauteur de 58 000€. Ainsi, de nombreuses associations vont continuer de bénéficier de la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux accompagnée d'une prise en charge des coûts liés à ces équipements (maintenance, fluides...).

Afin de responsabiliser chacun dans l'utilisation des locaux des réflexions sont en cours pour systématiser la facturation aux utilisateurs négligents : oubli d'extinction des lumières, utilisation abusive en termes d'horaires, non-respect des consignes d'activation des dispositifs anti intrusion, ...



Concernant le montant de la subvention accordée, dès la fin d'année 2023, la commune a fait évoluer son dossier de demande de subventions pour y intégrer un certain nombre d'informations complémentaires, permettant d'apprécier au mieux l'état des trésoreries, mais aussi le projet de chaque structure et son implication dans la vie municipale. Cet outil est par ailleurs complété par la mise en place de réunions spécifiques dans lesquelles les

associations bénéficiant des plus grosses subventions municipales viennent présenter leur bilan et motiver leurs demandes pour l'année à venir.

Les dépenses en faveur de l'action sociale seront maintenues afin de combler le déficit du budget du centre communal d'actions sociales.



Effectifs et masse salariale

Structure des effectifs Données issues du Rapport Social Unique 2022

La ville de Cuges-les-Pins comptait 73 agents employés au 31 décembre 2022 décomposés en :

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024

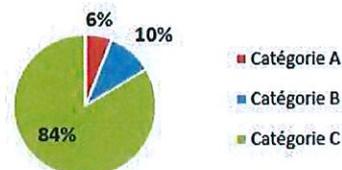
- 66 fonctionnaires
- 1 contractuels permanents,
- 6 contractuels non permanents



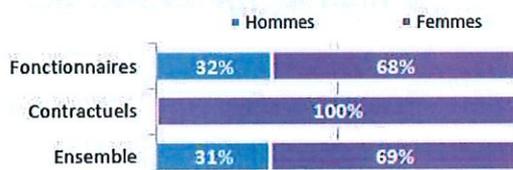
➤ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	100%	22%
Technique	55%		54%
Culturelle	3%		3%
Sportive			
Médico-sociale	9%		9%
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	8%		7%
Total	100%	100%	100%

➤ Répartition des agents par catégorie



➤ Répartition par genre et par statut

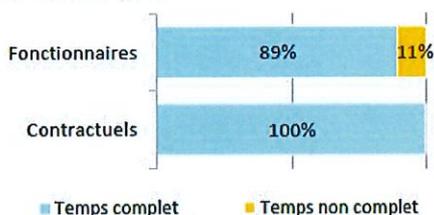


➤ Les principaux cadres d'emplois

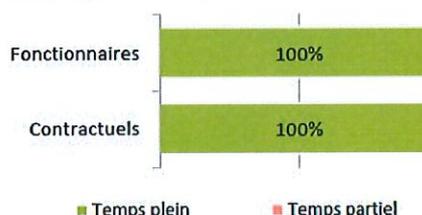
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	39%
Adjointes administratifs	13%
Agents de maîtrise	9%
ATSEM	9%
Adjointes d'animation	6%

— Temps de travail des agents permanents

➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➤ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	33%	
Technique	11%	
Administrative	7%	0%

L'élaboration du règlement intérieur du personnel avec la gestion du temps de travail a été fait en 2021 (délibérations n°2021-095 et n°2021-096 du 7 décembre 2021) :

- ☞ Mise en place des 1 607 heures,
- ☞ Mise en place des annualisations du temps de travail de certains services (animation jeunesse, ATSEM et restauration),
- ☞ Limiter les heures supplémentaires en fixant un quota annuel,
- ☞ Cadrer les autorisations spéciales d'absence.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Heures supplémentaires : La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La maîtrise du poste des heures supplémentaires est une préoccupation constante de la collectivité qui suit régulièrement ce poste budgétaire. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité mais celui-ci n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services.

Avantages en nature : Un emploi fonctionnel bénéficie d'un avantage en nature. Il s'agit du Directeur Général des Services qui dispose d'un véhicule de fonction.

Compte épargne temps : Par délibération n°2021-097 du 7 décembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur les modalités d'octroi et d'utilisation du compte épargne temps (CET). Le compte épargne-temps (C.E.T) est un dispositif permettant aux agents (titulaires ou contractuels) de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Les agents sont informés annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, comme le prévoit le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, et si une délibération de l'organe délibérant l'autorise, être indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire.

Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- ☞ Des jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement) sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20.
- ☞ Des jours de réduction du temps de travail (RTT),

Sur décision de l'organe délibérant, une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes (repos compensateur) ou d'heures supplémentaires si une délibération le prévoit (IHTS).

Les jours de congés bonifiés sont exclus du dispositif.

L'alimentation relève de la seule volonté expresse de l'agent.

L'employeur peut affecter sur le CET les heures accomplies au-delà de la durée collective (exemple : heures supplémentaires) par le salarié.

Dans sa délibération n°2021-097 du 7 décembre 2021, relative aux modalités d'utilisation du CET, la collectivité a acté la possibilité pour les agents d'opter pour une monétisation des jours placés sur leur compte.

La ville de Cuges-les-Pins met en place des dispositifs permettant d'encourager la mobilité interne et accompagne ses agents dans leurs parcours professionnels, au travers de parcours de formation dédiés et par des démarches d'immersion ou de professionnalisation réalisés au sein des services.

Après un temps de concertation avec les organisations syndicales, la municipalité a mis en place le nouveau **régime indemnitaire RIFSEEP** (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place du RIFSEEP a eu plusieurs objectifs :

- ☞ Replacer l'agent au sein de l'organigramme et des spécificités de son poste.

Accusé de réception en préfecture
013-P11300306-20240213-2024-001-DE
Date de réception en préfecture 14/02/2024

- ☞ Remettre de l'équité entre les agents,
- ☞ Valoriser l'ensemble du parcours professionnel de l'agent,
- ☞ Formaliser des critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part,
- ☞ Valoriser les fonctions et non plus de grade,
- ☞ Evaluer professionnellement les agents.

3 axes d'évolution :

- ☞ Rétablir de l'équité sur le socle de base pour les catégories C
- ☞ Valoriser les métiers et les responsabilités
- ☞ Harmoniser les montants entre les filières

Des groupes de fonctions ont été définis pour regrouper les métiers comparables et revaloriser équitablement l'indemnité mensuelle correspondante.
Le coût de cette mesure est de 100K€ sur l'exercice 2024.

Mouvements

En 2022, 4 arrivées d'agents permanents et 9 départs

4 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022
72 agents	67 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-1,5%
Contractuel	↘	-80,0%
Ensemble	↘	-6,9%

Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	44%
Départ à la retraite	22%
Détachement	11%
Mise en disponibilité	11%
Décès	11%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	100%
------------------	------

* Variation des effectifs :

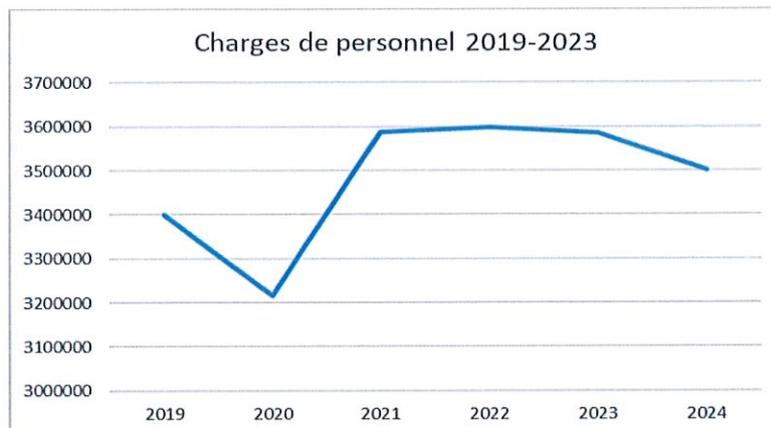
(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Charges de personnel

Cette année encore, les dépenses de personnel des collectivités locales ont intégré en 2023 plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires. La masse salariale intègre l'effet en année pleine de la revalorisation du 1er juillet 2022 de 3,5 %.

Globalement, l'évolution des dépenses liées aux charges de personnel dans la collectivité depuis 2019 est la suivante :



Les perspectives 2024 nous conduisent à envisager de prévoir une stabilité des effectifs communaux pour maîtriser l'évolution de la masse salariale qui sera impactée par :

- La prise en compte du GVT (évolution normale des carrières),
- Les augmentations du SMIC qui interviendront compte tenu de l'inflation,
- La revalorisation de 5 points d'indice des agents publics au 1er janvier 2024,
- L'augmentation de 1 point des cotisations retraite CNRACL annoncée au 1er janvier 2024.
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire,
- La prise en compte des dépenses exceptionnelles sur l'année 2023 à hauteur de 80K€ qui ne seront pas reconduites en 2024,

Ainsi, nos perspectives pour l'année à venir nous conduisent à envisager une augmentation 2%.

Une démarche de rationalisation des dépenses de personnel est mise en œuvre pour permettre de limiter la progression de ce poste important des dépenses de fonctionnement.

Dans cette optique, diverses actions sont mises en place :

- Analyse systématique des besoins à chaque nouveau départ en retraite ou départ par mutation de la collectivité pour vérifier la pertinence du remplacement et la possibilité d'un redéploiement ;
- Lutte contre l'absentéisme par les mesures de prévention relatives aux gestes et postures, à la prévention des risques professionnels, à l'analyse des accidents mais aussi des contrôles médicaux ponctuels par des médecins agréés au domicile, le tout en étroite collaboration avec le service de médecine du travail ;
- Analyse systématique des besoins de remplacements des agents absents, y compris lors de longues maladies ou maternité (sauf contraintes de taux d'encadrement) ;
- Développement de la formation professionnelle pour une meilleure adaptation au poste de travail.

UNE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024 CONFORME AUX ENGAGEMENT DU PACTE



/ Une DSC portée de 22 à 44 millions d'euros en 2024

/ Mise à jour de la valeur des critères (population, revenu, etc.....) au vu de dernières données notifiées par l'Etat

Recettes – Dotations forfaitaires

La loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation de la dotation globale de fonctionnement. La prévision du montant 2024 sera donc évaluée sur la même base que 2023 en prenant en compte le recensement de la population.

Les conséquences du recensement de la population 2023 sur la DGF de la commune : Le recensement repose sur une collecte d'informations annuelles, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute leur population, à raison d'une commune sur cinq, chaque année.

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets peuvent être pensés et réalisés. Les résultats du recensement constituent une aide essentielle pour la prise de décision en matière de politique publique.

Connaître la population française et de chaque commune :

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population légale de chaque commune (population municipale et population totale). Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

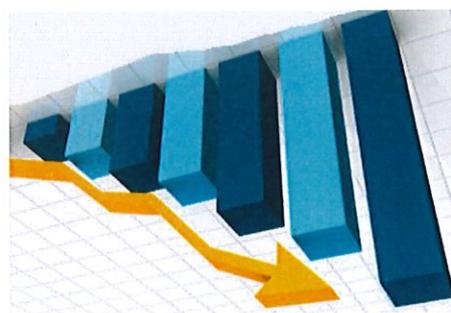
Définir les moyens de fonctionnement des communes :

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Le calcul de la DGF repose en grande partie sur la population totale des communes.

Par ailleurs, plus de 350 textes réglementaires font référence aux chiffres de population légale, dans de nombreux domaines : nombre d'élus au conseil municipal, détermination du mode de scrutin, nombre de pharmacies, réglementation sur l'hébergement d'urgence...



La commune compte aujourd'hui 6 236 Cugeoises et Cugeois. Cependant, la base de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement se fera uniquement sur une population estimée au 1^{er} janvier 2021 soit 5 721



Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024

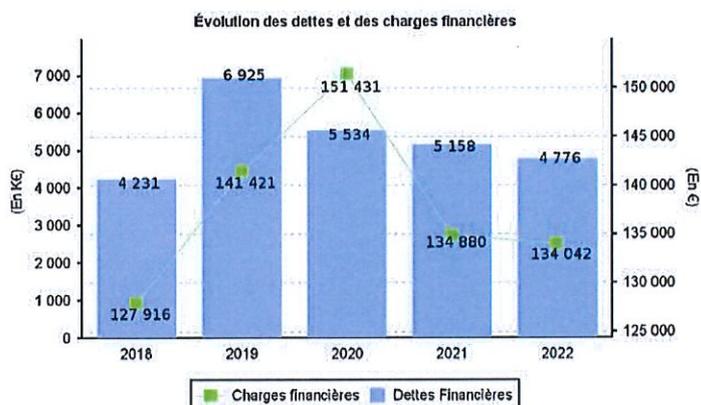
habitants. Soit 515 habitants de moins que la population réelle. Ce décalage va entraîner une perte de recette significative pour la commune.

Extrait du courrier reçu le 13 décembre 2023 :

Commune de Cuges-les-Pins	
1. Population recensée en 2023 : 6236	
dont :	- ménages : 6205
	- communautés : 31
	- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0
2. Population municipale calculée au 1^{er} janvier 2021 : 5662	
dont :	- ménages : 5631
	- communautés : 31
	- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0
	- bateliers : 0
3. Population comptée à part au 1^{er} janvier 2021 : 59	
4. Population totale au 1^{er} janvier 2021 : 5721	

Etat de la dette

La dette de la ville de Cuges-les-Pins se situe en dessous de la moyenne des communes de la strate. L'encours de la dette par habitant au 31 décembre 2023 était de 704 € contre 757 € en moyenne au niveau national.



La structure de notre dette évolue par rapport à l'an dernier et elle se résume de la manière suivante :

- Désendettement de 373 372,46 €
- 1 emprunt remboursé totalement

Bilan : 11 emprunts pour un capital restant dû au 31/12/2023 s'élevant à 4 396 376,29€.

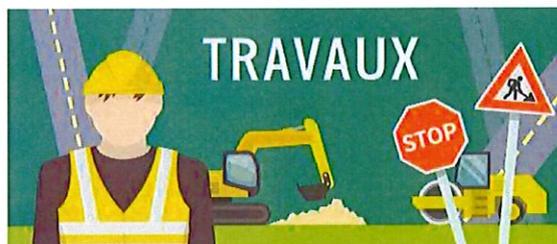
IMPUTATION	Capital à l'origine	Restant dû au 31/12/2023	Montants à payer du 31/12/2023 au 31/12/2023			
			Capital	Intérêts	Frais	Total
1641	7 530 571,56	4 396 376,29	0,00	0,00	0,00	0,00
CLF0108 - INVESTISSEMENTS 98	533 571,56	88 928,56	0,00	0,00	0,00	0,00
CE25042 - INVESTISSEMENTS 2008	600 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CE250801 - INVESTISSEMENTS 2011	1 000 000,00	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CE250802 - INVESTISSEMENTS 2013	535 000,00	260 812,50	0,00	0,00	0,00	0,00
CE111201 - Investissements 2013-2014	812 000,00	98 538,47	0,00	0,00	0,00	0,00
CDC01031 - TRAVAUX DE VOIRIE 2016	500 000,00	383 333,31	0,00	0,00	0,00	0,00
BANQUEPOST - FINANCEMENT DES INVES	800 000,00	616 535,16	0,00	0,00	0,00	0,00
CDC99068 - PSPL EDU PRET 2019 ECOLE M	769 550,00	747 562,86	0,00	0,00	0,00	0,00
CEA29190PK - PRET CE FINANCEMENT INV	580 000,00	464 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CDC104513 - PSPL21PSPL INFRA TRANSPC	720 000,00	628 422,58	0,00	0,00	0,00	0,00
CDC89545 - PRET PSPL CDC89545 EXTENS	680 450,00	583 242,85	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	7 530 571,56	4 396 376,29	0,00	0,00	0,00	0,00

L'Investissement

Au regard de l'évolution de notre investissement observé sur les années précédentes, mais aussi :

- de la nécessité de répondre aux besoins récurrents d'entretien, de mise aux normes de divers bâtiments communaux et équipements
- de la volonté d'impulser une nouvelle dynamique par de nouveaux projets conformément aux engagements pris dans le cadre de la dernière campagne électorale,

Il ressort que nos dépenses d'équipement annuel pour 2024 comme pour les années suivantes (jusqu'en 2026) devraient se situer à 2,6M€, y compris la valorisation des travaux effectués par nos services (régie).



La majorité de ces dépenses d'équipement sont planifiées et encadrées dans les autorisations de programme qui ont été délibérées.

Le programme 2024 :

- ☞ Modernisation de l'éclairage public avec le marché de performance énergétique pour 1,2M€ TTC.
- ☞ Lancement d'une étude sur la réhabilitation de la rue Victor HUGO et de la place de la libération pour un début des travaux au dernier trimestre,
- ☞ Création de deux plateaux traversants et mise en place de radars pédagogiques sur la RD8n,
- ☞ Etude sur la réhabilitation de l'église,
- ☞ Réfection du parvis de la salle des mariages,
- ☞ Création d'un skate parc et d'un parcours santé,

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024

- ☞ **Création de nouveaux services techniques municipaux afin de permettre la création de l'école des jeunes sapeurs-pompiers de Cuges-les-Pins,**
- ☞ **Poursuite de l'opération façades** avec la Département 13 et le CAUE 13.
- ☞ **Poursuite de l'équipement des services** : mobilier adapté, informatique, logiciels, mise en place d'une fibre noire sur les bâtiments publics...

Par ailleurs, le **remboursement annuel du capital de notre dette s'élèvera en 2024 à 373K€.**

Au total, nos dépenses d'investissement pour l'année 2024 seront de l'ordre de 3,5M€.

Le financement de cette somme sera assuré par :

- Le **FCTVA** pour un montant de 87 000 € ;
- La **taxe d'aménagement** et recettes d'équipements pour 40 000 € ;
- Des **cessions de biens immobiliers** pour 360 000 € :
 - Cession des locaux de l'ancienne poste : Evaluation de France domaine a été effectuée le 25 octobre 2021. Cet avis a été rendu 18 novembre 2021 pour un montant de 250k€. Les crédits qui seront inscrits au budget seront prudents avec un montant de 180k€.
 - Cession d'une parcelle en face des services techniques de la ville : Evaluation de France domaine pour un montant de 180k€.
- Des **subventions** pour un montant de 1,4M€
- Notre **autofinancement** pour 800K€ ;
- Un **emprunt** pour le financement du Contrat de performance Energétique à hauteur de 450K€ et un autre classique pour un montant de 300K€.



BILAN PROSPECTIVE

La prospective financière du budget principal a été mise à jour avec les projets retenus à ce stade dans le cadre du plan de mandat 2021-2026 et avec les propositions budgétaires pour 2024.

Les principales hypothèses de cette prospective sont les suivantes :

- Maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement en prenant en compte le contexte de la crise énergétique et de la crise inflationniste ;
- Un volume d'investissements soutenable financièrement ;
- Absence d'augmentation de la pression fiscale.

L'hypothèse de travail

Le **plan d'extinction de la dette** retenu correspond à celui constaté au 31 décembre 2023.

Concernant l'**attribution de compensation**, celle-ci est fixée en fonction des transferts de charges constatés au 1er janvier 2024.

Les hypothèses retenues en matière de ressources sont les suivantes :

- **La fiscalité directe** : L'évolution nominale des bases nettes d'imposition (effets revalorisation des valeurs locatives, croissance physique et travail sur les bases fiscales) sur la période considérée est estimée à 3% par an. Evolution également de la Dotation de solidarité communautaire conformément au pacte fiscal avec la Métropole.
- **Les autres recettes fiscales ou assimilées** : L'évolution retenue pour les autres recettes fiscales ou assimilées est la suivante :
 - Droits de place : 1% par an,
 - Taxe sur les pylônes électriques : 1% par an,
 - Taxe sur la consommation finale d'électricité : 1% par an,
 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière : 240k€ par an.
- **Les concours de l'Etat** : Les dotations ont été calculées avec une augmentation de 1% sur la période étudiée avec une augmentation sur l'exercice 2024 compte tenu du recensement de la population effectué par la commune en 2023. Les compensations fiscales, quant à elles, sont stables sur la période.
Le filet inflation a été pris en compte dans cette prospective à hauteur de 100K€ uniquement sur l'exercice 2024.

➤ **Les autres recettes de fonctionnement :**

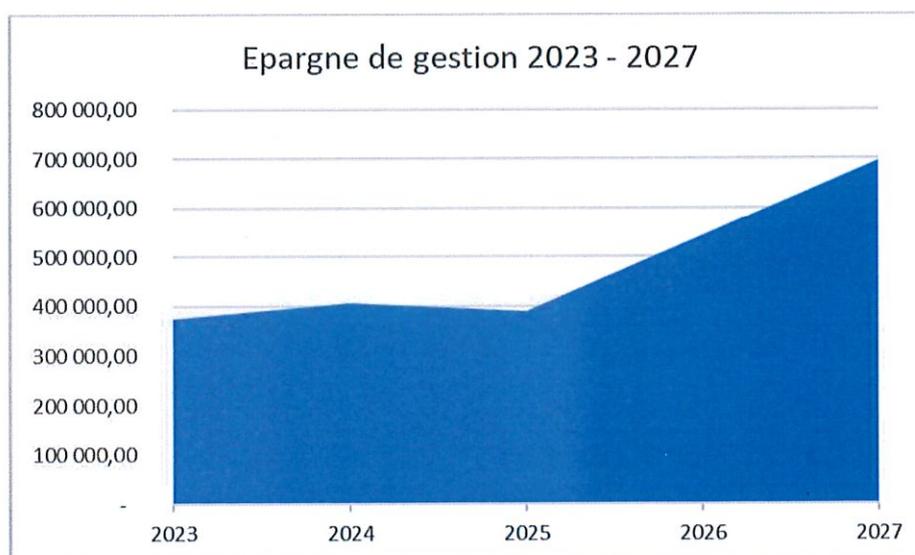
- Le FPIC est calculé sur une base d'une éligibilité de la Métropole au bénéfice du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC).
- Les produits des services sont augmentés en fonction de la revalorisation des tarifs effectuée au 1^{er} janvier 2024.

L'évolution moyenne des charges de fonctionnement sur la période 2024-2027 est la suivante :

- Les charges à caractère général suivent une réduction de -0,5 % en moyenne par an. Une baisse des factures d'électricité a été inscrite sur l'exercice 2024 à hauteur de 50K€.
- Les charges de personnel sont réduites de -1 % par an. Autrement dit, le scénario de référence est construit sur la base d'un effectif en baisse,
- Les charges de gestion courante (65) évoluent de 1 % par an par hypothèse à compter de 2025. Une réduction 60k€ de la subvention au CCAS a été inscrite sur l'exercice 2024.

Bilan prospectif en fonctionnement

L'hypothèse proposée permet de dégager une épargne de gestion (excédent brut de fonctionnement) en constante augmentation sur la période. Cependant, cette épargne de gestion aurait été supérieure de 400K€ sans la crise économique et la crise inflationniste.



Bilan prospectif en investissement

Compte tenu de la crise et des orientations proposées pour 2024, la prospective permet d'assurer un volume d'investissement de l'ordre de 5,3M€ sur la période 2024 – 2027. Ce volume est en diminution par rapport aux prospectives qui ont été calculées sur les exercices précédents. Les effets de la crise économique et de la crise inflationniste se font clairement sentir sur le budget de la commune de Cuges-les-Pins.

Le taux de subventions d'investissement reçues retenu est de 40 % par an en moyenne.

Sont également prises en compte les recettes d'investissement : FCTVA et la taxe d'aménagement.

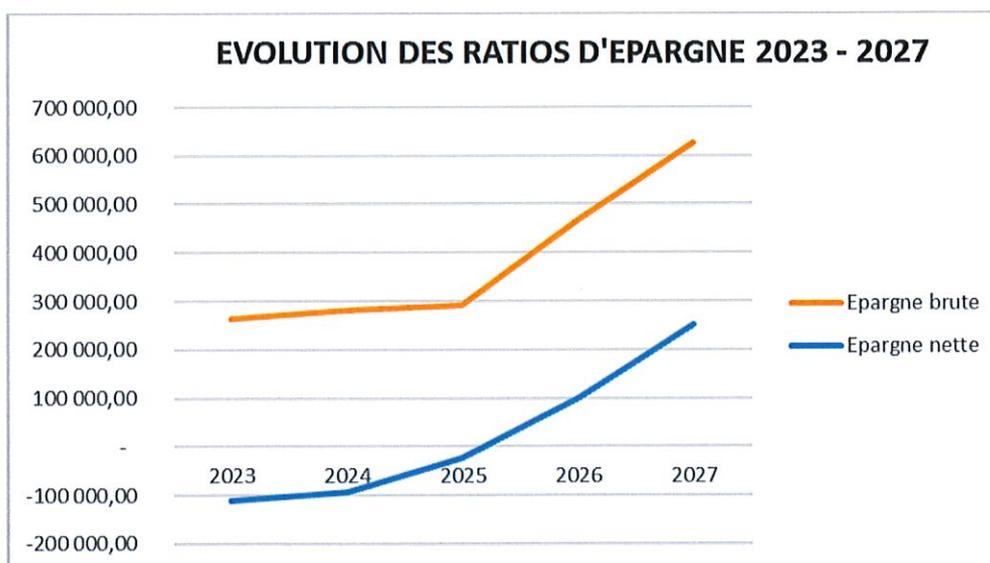
Bilan des épargnes

L'épargne brute (Épargne de gestion – intérêts de la dette) constitue dans une prospective le témoin de la bonne santé de la section de fonctionnement, de la capacité à s'endetter et à investir.

L'épargne nette (Épargne Brute – capital de la dette) reflète les capacités de la collectivité à investir sans avoir recours à l'emprunt.

Elles constituent un critère fondamental de l'analyse de solvabilité et sont des indicateurs fondamentaux de la politique financière.

Compte tenu des hypothèses précisées, ci-dessus, l'évolution de ces principaux indicateurs de solvabilité sur la période 2024 - 2027 serait la suivante :



Après un repli important sur les exercices précédents, ce scénario de référence fait ressortir une reprise de la progression de l'épargne nette à la faveur d'une maîtrise des charges de fonctionnement. En revanche, seule la dynamique des bases fiscales permet la progression des recettes afférentes.

L'excédent brut courant (hors impact des éléments exceptionnels) progresse sensiblement compte tenu des orientations des lettres de cadrages budgétaires. Cette progression se pérennise jusqu'en 2027 grâce à une maîtrise des charges et une bonne dynamique des bases fiscales.

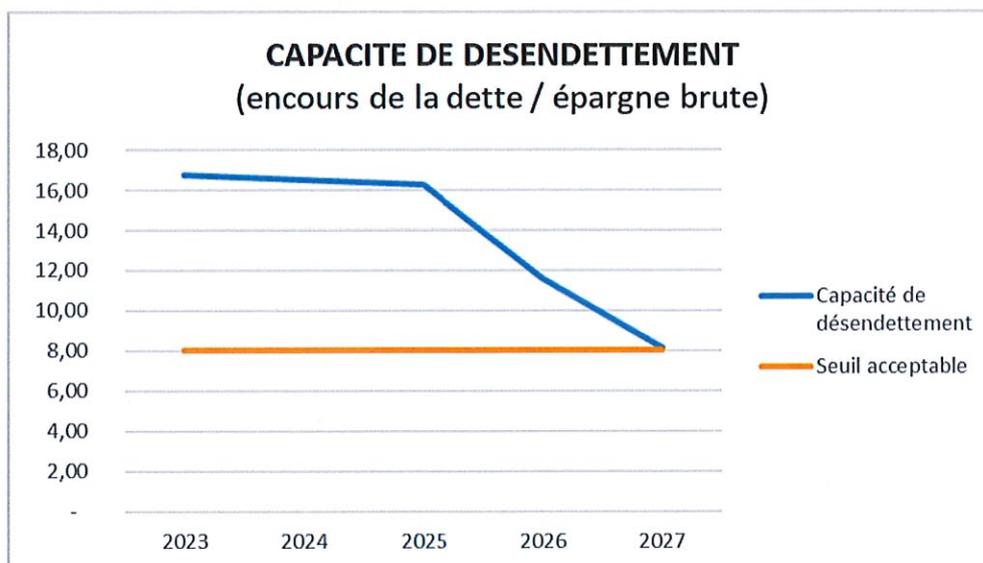
Bilan de la dette

La structure de la dette communale reste inchangée par rapport à l'année 2023 et elle se résume de la manière suivante :

11 emprunts pour un capital restant dû au 31/12/2023 s'élevant à 4 396 376,29€ (comme vu précédemment)

L'encours de la dette par habitant au 31 décembre 2023 était de 704 € contre 757 € en moyenne au niveau national.

En corrélation avec l'évolution des ratios d'épargne, et en particulier celui de l'épargne brute, la capacité de désendettement passe de 16,75 années à fin 2023 à près de 8 ans à fin 2027.



Malgré les contraintes et un contexte difficile dans sa prospective financière, la ville a un objectif de désendettement à 8 ans en 2027.

CONCLUSION

En conclusion, le budget 2024 traduira certes l'ensemble des contraintes subies par la Ville de Cuges-les-Pins et les incertitudes auxquelles doivent faire face l'ensemble des collectivités, mais aussi les engagements pris devant les Cugeoises et les Cugeois en 2020 et la volonté de l'équipe municipale de promouvoir une Ville attractive – solidaire et écocitoyenne.

La recherche systématique de l'intérêt général et la volonté de maintenir un service public de proximité et une offre de services de qualité et accessible à tous, guideront les orientations et priorités municipales pour l'année à venir.

La modernisation de la ville et le soutien à son dynamisme indiscutable se poursuivront à travers une gouvernance s'appuyant le plus possible sur la participation citoyenne et l'ouverture au dialogue avec les habitants, acteurs économiques, associations, partenaires,...

Le maintien des taux d'imposition, associé à la poursuite d'une gestion rigoureuse contribuant à maîtriser nos dépenses ; nous permettront de maintenir le niveau de services et d'équipements dont profitent les habitants, les associations, clubs tout en supportant un volume d'investissements élevé et cohérent notamment en ce qui concerne la conservation de notre beau patrimoine, sa remise à niveau mais aussi d'envisager sereinement la poursuite des investissements structurants et ambitieux.

Malgré les contraintes et un contexte difficile, en 2024 l'équipe municipale entendra poursuivre son action aux côtés et à l'écoute des plus fragiles, tout en concourant à l'attractivité et au dynamisme de la commune par la mise en œuvre de son plan de mandat.

